

siret : 200 086 676 00026
 Mairie de **VILLIERS-EN-BIERE - 77190**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N° 2026-025

l'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SEMEA, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la LUGAN à Villiers-en-Bière, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe POMMERET

		Etaient présents :		Etaient absents :	
CA MELUN VAL DE SEINE					
BOISSISE LE ROI	Jacky SEIGNANT	Nicolas MINNITI (Suppléant)	Christine PHILIPPE		
DAMMARIE LES LYS			Christophe FAY	Dominique KUNDIG-BORDES	
LA ROCHETTE			Patrick PICARD	Jacques MAIGRET	
MELUN			Eliana VALENTE	Ségolène DURAND	
PRINGY	Jean-Claude DANO	Gérard RECEVEUR (suppléant)	Éric CHOMAUDON		
ST FARGEAU PONTIERRY	Jean MORLAIS		Albert VAN DE BOR		
VILLIERS EN BIÈRE			Philippe DOTHEE	Alain TRUCHON	
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU					
ACHERES LA FORÊT	Thierry COUVIGNOU		Jean-Philippe MARTIN		
ARBONNE LA FORET			Pascale CHEMIN	Pascal GIGOT	
AVON			Guillaume GOY	Sylvie LACROIX	
BARBIZON			Jean-Sébastien BOUILLOT	Gérard BORDEAUX	
BOIS LE ROI			Philippe LEFORT	Jean-Pierre MORIN	
BOISSY AUX CAILLES			Stéphane CHOULER	Florent VOULOIR	
CELY EN BIÈRE		Stéphane CAQUINEAU (Suppléant)	Francis GUERRIER	Guillaume GAUTIER	
CHAILLY EN BIÈRE	Pierre SEGRET	Gilles BIARDEAU			
FLEURY EN BIÈRE	Martine BEIGNET		Pierre DE GANAY		
FONTAINEBLEAU			Fanny MALVEZIN	Chrystel SOMBRET	
LA CHAPELLE LA REINE			Isabelle MARIE	Olivier HOUY	
LE VAUDOUE	Yannick HINAULT		Didier BUGUINET		
NOISY SUR ÉCOLE			André CHARVET	Jocelyne CABRIDENC	
PERTHES			Philippe MACAIGNE	Médéric MARY	
RECLOSES	Ghislain MICHEL (visio)		Jean-Marc CERCEAU		
ST GERMAIN SUR ECOLE	Jean HELIE	Léonides FRIAS (Suppléant)	Jean-Paul CULINAS		
ST MARTIN EN BIÈRE	Grégoire DROUOT		Sylvie LAHUNA		
ST SAUVEUR SUR ÉCOLE		Isabelle DAVEAU Suppléante (Visio)	Florence BERTIN	Richard SAUNIER	
SAMOIS SUR SEINE			Éric DUMARCHE	Georges FERONE	
TOUSSON			Marie-Christine ZANONI	Michaël GOUE	
URY	Jean-Philippe POMMERET	Martine PICHARD (Visio) suppléante	Nicole ROUSSEAU		
CC DES DEUX VALLEES					
COURANCES		Emilia NEVES	Espérance VIEIRA		
DANNEMOIS	Murielle -WILK (Visio)		Frédéric ASSEMAT		
MILLY LA FORÊT			Patrick DE BRABANDIER	Amélie FERLAY	
MOIGNY SUR ECOLE	Pascal SIMONNOT		Pascal COLINI		
ONCY SUR ÉCOLE			Éric BERNADOU	Alain CARRE-DESLOUDIN	
SOISY SUR ECOLE		Marie-Pierre ZOMBORI	Marcel LARIVIERE		

POUVOIRS :

9 Pouvoirs ont été donnés prenant part aux votes :

- Pouvoir de Madame Isabelle MARIE à Monsieur Jean HÉLIE
- Pouvoir de Monsieur Olivier HOUY à Monsieur Pierre SEGRET
- Pouvoir de Monsieur Didier BUGUINET à Monsieur Yannick HINAULT
- Pouvoir de Madame Florence MARTIN SECHAUD à Monsieur Jean MORLAIS
- Pouvoir de Monsieur Philippe DOTHÉE à Monsieur Jean-Philippe POMMERET
- Monsieur Patrick DE BRABANDER (non attribué en raison du non quorum)

- Monsieur André CHARVET (non attribué en raison du non quorum)
- Madame Amélie FERLAY (non attribué en raison du non quorum)
- Pouvoir de Madame Chrystelle SOMBRET (non attribué en raison du non quorum)

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 077-200086676-20260722-2026049-DE



ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENT

- Mathieu KOKOT, Directeur du SEMEA, Guillaume PAROT, chargé de mission, Carine GUICHARD et Mélanie CAPUT (Service administratif)

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

- Date d'affichage et de convocation : 16/06/2026
- Nombre de membres en exercice : 68 – délégués présents : 22
- qui ont pris part aux votes : 22 + 9 pouvoirs

Le quorum n'étant pas atteint la séance est renvoyée au lundi 29 juin 2026 à 18h00
Les avis seront alors valablement rendus, quel que soit le nombre des membres présents.

l'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SEMEA, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de LUGAN à Villiers-en-Bière, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe POMMERET

	<u>Etaient présents :</u>		<u>Etaient absents :</u>	
CA MELUN VAL DE SEINE				
BOISSISE LE ROI	Jacky SEIGNANT	Christine PHILIPPE	Nicolas MINNITI (Suppléant)	
DAMMARIE LES LYS			Christophe FAY	Dominique KUNDIG-BORDES
LA ROCHETTE	Patrick PICARD visio	Jacques MAIGRET		
MELUN			Eliana VALENTE	Ségolène DURAND
PRINGY		Gérard RECEVEUR (suppléant)	Éric CHOMAUDON	Jean-Claude DANO
ST FARGEAU PONTIERRY	Jean MORLAIS		Albert VAN DE BOR	
VILLIERS EN BIÈRE	Philippe DOTHÉE			Alain TRUCHON
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU				
ACHÈRES LA FORÊT			Jean-Philippe MARTIN	Thierry COUVIGNOU
ARBONNE LA FORÊT			Pascale CHEMIN	Pascal GIGOT
AVON			Guillaume GOY	LACROIX Sylvie
BARBIZON			Jean-Sébastien BOUILLLOT	Gérard BORDEAUX
BOIS LE ROI	Philippe LEFORT	Jean-Pierre MORIN		
BOISSY AUX CAILLES			Stéphane CHOULER	Florent VOULOIR
CELY EN BIÈRE	Francis GUERRIER		Stéphane CAQUINEAU (Suppléant)	Guillaume GAUTIER
CHAILLY EN BIÈRE	Pierre SEGRET		Gilles BIARDEAU	
FLEURY EN BIÈRE	Martine BEIGNET		Pierre DE GANAY	
FONTAINEBLEAU	Fanny MALVEZIN (visio			Chrystel SOMBRET
LA CHAPELLE LA REINE			Isabelle MARIE	Olivier HOUY
LE VAUDOUE	Yannick HINAULT	Didier BUGUINET		
NOISY SUR ÉCOLE	André CHARVET	Jocelyne CABRIDENC		
PERTHES	Philippe MACAIGNE	Médéric MARY		
RECLOSES	Ghislain MICHEL (visio)		Jean-Marc CERCEAU	
ST GERMAIN SUR ÉCOLE	Jean HELIE	Léonides FRIAS (Suppléant)	Jean-Paul CULINAS	
ST MARTIN EN BIÈRE	Grégoire DROUOT visio		Sylvie LAHUNA	
ST SAUVEUR SUR ÉCOLE		Isabelle DAVEAU Suppléante	Florence BERTIN	Richard SAUNIER
SAMOIS SUR SEINE			Éric DUMARCHE	Georges FERONE
TOUSSON			Marie-Christine ZANONI	Michaël GOUE
URY	Jean-Philippe POMMERET	Nicole ROUSSEAU visio		Martine PICHARD (suppléante)
CC DES DEUX VALLEES				
COURANCES			Espérance VIEIRA	Emilia NEVES
DANNEMOIS	Murielle -WILK		Frédéric ASSEMAT	
MILLY LA FORET			Patrick DE BRABANDIER	Amélie FERLAY
MOIGNY SUR ÉCOLE	Pascal COLINI	Estrela DEZERT (Suppléante)		Pascal SIMONNOT

ONCY SUR ECOLE			Eric BERNADOU	
SOISY SUR ECOLE	Marie-Pierre ZOMBORI	Marcel LARIVIERE		

POUVOIRS :

5 Pouvoirs ont été donnés prenant part aux votes :

- Pouvoir de Madame Anne-Marie LUQUET à Monsieur Jacky SEIGNANT
- Monsieur Jean-Claude DANO à Monsieur Gérard RECEVEUR
- Pouvoir de Monsieur Guillaume GAUTIER à Monsieur Francis GUERRIER
- Pouvoir de Monsieur Richard SAUNIER à Madame Isabelle DAVEAU
- Madame Dominique KUNDIG-BORDES à Madame Christine PHILIPPE

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 077-200086676-20260722-2026049-DE



ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENT

- Mathieu KOKOT, Directeur du SEMEA, M. PAROT et Madame CAPUT

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

- Date d'affichage et de convocation : 24/06/2026
- Nombre de membres en exercice : 68 – délégués présents : 31
- qui ont pris part aux votes : 31 + 5 = 36

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur du SEMEA, élaboré par le Bureau Syndical.

Il rappelle que ce document a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement des instances du syndicat, ainsi que de sécuriser le fonctionnement institutionnel du SEMEA et de garantir la bonne information de l'ensemble des délégués syndicaux.

REGLEMENT INTERIEUR DU SEMEA

Article 1. Comité Syndical

Le Comité Syndical est constitué des membres élus par les Conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres. Le Comité Syndical est l'assemblée souveraine qui règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte.

Le Comité Syndical se réunit au moins quatre fois par an. Les réunions se tiendront dans l'établissement du SEMEA qui se trouve être au 2 rue de la Basculé à Villiers-en-Bière (77190), ou en d'autres lieux situés dans les Communes de son périmètre.

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Toutefois, si le tiers des membres présents ou le Président le demande, le Comité décide de se réunir hors la présence du public.

L'article 170 de la loi 3DS est applicable à compter du 1er août 2022. Il stipule que la réunion peut se dérouler à la fois en visioconférence et en présentiel, en plusieurs lieux.

Sauf pour :

- Election du Président
- Election des membres du Bureau Syndical
- Adoption du budget primitif et du compte financier unique (CFU)

Article 2. Délégués

Un Délégué titulaire empêché d'assister à une séance, donne mandat à son Délégué suppléant ou en l'absence du délégué suppléant à un Délégué d'une autre commune adhérente pour voter en son nom.

Les Délégués suppléants sont invités aux Comités Syndicaux mais ne sauraient prendre part au vote qu'en cas d'absence du Délégué titulaire qu'il supplée.

Un même Délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat qui doit être remis au Président sous forme de pouvoir en début de séance.

Article 3. Bureau Syndical

Après chaque renouvellement normal des organes délibérants des collectivités membres, le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau Syndical composé du Président et de Vice-Présidents représentant les intercommunalités.

En cas de besoin, la présence d'un ou plusieurs autres membres pourra être requise afin d'éclairer le Bureau Syndical sur un ou plusieurs sujets inscrits à l'ordre du jour (cf. article 7 des statuts du SEMEA).

Article 4. Délégation au Bureau Syndical

Dès lors que le Comité Syndical a donné des délégations au Bureau Syndical, ce dernier se réunit et délibère à la place du Comité Syndical, dans les mêmes conditions : convocation, présidence, quorum, majorité, contrôle de légalité.

Dans ce cas, le Bureau Syndical intervient non pas comme un simple organe d'instruction mais bien avec un pouvoir de décision, en lieu et place du Comité Syndical (Articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du CGCT).

Le Bureau Syndical ne peut intervenir en lieu et place du Comité Syndical dans les domaines suivants :

1. Le vote du budget.
2. L'instauration et la fixation des tarifs ou redevances.
3. L'engagement de frais supérieurs à la limite du seuil des marchés à procédure adaptée.
4. L'approbation du compte financier unique (CFU)
5. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.
6. L'adhésion du syndicat à un établissement public.
7. La délégation de la gestion d'un service public.
8. Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement sur le périmètre d'intervention du syndicat.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Article 5. Délégation d'attributions, de fonction et de signature

Article 5.1. Délégation d'attributions, de fonction et de signature au Président du SEMEA

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. A ce titre et en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation à Monsieur le Président d'une partie des attributions du Comité Syndical, à l'exclusion des attributions suivantes, qui lui sont expressément réservées par la loi :

1. Le vote du budget.
2. L'instauration et la fixation des tarifs ou redevances.
3. L'engagement de frais supérieurs à la limite du seuil des marchés à procédure adaptée.
4. L'approbation du compte financier unique (CFU)
5. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.
6. L'adhésion du syndicat à un établissement public.
7. La délégation de la gestion d'un service public.
8. Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement sur le périmètre d'intervention du syndicat.

A ce titre, le Président :

1. Convoque aux séances du Comité Syndical et du Bureau Syndical.
2. Dirige les débats et contrôle les votes.
3. Prépare le budget.
4. Prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.
5. Gère les biens du syndicat, sous le contrôle du Comité Syndical.
6. Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.
7. Accepte les dons et legs.
8. Seul chargé de l'administration, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau Syndical.
9. Peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité Syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
10. Représente le syndicat en justice.
11. Prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 077-200086676-20260722-2026049-DE

S²LO 

Article 5.2. Délégation de fonctions et de signature aux Vice-présidents du SEMEA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L. 5211-9), dans l'intérêt de la bonne marche du service administratif et comptable, le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses attributions aux Vice-présidents dans le cadre de leurs délégations. Dans ce cas, il leur délègue sa signature, dans l'ordre de nomination (1er Vice-président, 2ème Vice-président, 3ème Vice-président, etc).

Article 5.3. Délégation de signature au Directeur du SEMEA

A titre exceptionnel, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L. 5211-9), dans l'intérêt de la bonne marche du service administratif et comptable, et sous sa surveillance et sa responsabilité, le Président peut déléguer sa signature au Directeur dans la limite d'engagement d'un montant de 3 000.00 €.

Article 6. Convocation

Toute convocation est faite par le Président ou, en cas d'empêchement, par un Vice-Président, dans l'ordre de nomination.

Elle contient l'indication de l'heure et du lieu de la réunion.

Elle est affichée au public au siège de chaque EPCI membre et fait l'objet d'une communication auprès de chaque commune du périmètre.

Conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, article 9, l'envoi des convocations au Comité Syndical est adressé par voie dématérialisée à chaque délégué titulaire et suppléant, sauf si des délégués font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ; une invitation est adressée aux Maires et Présidents des EPCI pour information et affichage, au moins cinq jours francs avant la réunion, sauf cas d'urgence dans lequel le délai est ramené à un jour.

Lorsque la réunion se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il doit en être fait mention dans la convocation adressée par le président et préciser le lien sur le site internet pour le public

Les élus n'ont pas l'obligation de participer à la réunion du syndicat en visioconférence depuis un lieu ouvert au public, ils peuvent participer depuis tout lieu et notamment depuis chez eux.

Article 7. Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Président ou, en cas d'empêchement, par un Vice-Président désigné selon l'ordre de nomination, en accord avec le Bureau Syndical.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Article 8. Quorum

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les votes du Comité Syndical sont effectués en séance plénière à la majorité des suffrages exprimés et mentionnent les positions des minorités. Le comité ne peut se prononcer que si plus de la moitié de ses membres en exercice est présente.

Si le quorum n'est pas atteint sur première convocation, la séance est renvoyée à compter du troisième jour ouvrable qui suit. Une convocation spéciale est faite d'urgence par le Président. Les avis sont alors valablement rendus, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans le cas où un dispositif de visioconférence est mis à disposition des élus, le quorum est apprécié en fonction de la présence des élus dans les différents lieux par visioconférence.

Article 9. Droit d'expression des élus

Les membres du Comité Syndical peuvent exposer en séance du Comité des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat. Le texte des questions est adressé au président 3 jours au moins avant une réunion du Comité et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le président ou, à sa demande, le vice-président concerné répond aux questions posées oralement par les délégués.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion spéciale du Comité organisée à cet effet. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité du SEMEA et de ses services. »

Article 10. Présidence

La présidence des séances est assurée par le Président ou à défaut un Vice-Président dans l'ordre de nomination

Le Président ouvre, suspend et lève les séances.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 077-200086676-20260722-2026049-DE



Le Président dirige les débats et soumet les affaires aux délibérations selon l'ordre du jour.

Les demandes de suspension de séance sont soumises à la décision du Comité Syndical qui se prononce à la majorité sur leur opportunité et leur durée.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Président peut suspendre la séance à tout moment. Il peut faire expulser du public tout individu qui trouble le bon déroulement de la séance.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres de l'assemblée.

Lorsque le CFU est débattu, le vote est présidé par un Vice-Président après le temps du débat dans l'ordre de la nomination.

Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte rendu de séance.

Article 11. Délibération

Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Conformément à la législation en vigueur, les délibérations sont transmises à la préfecture compétente. Elles sont insérées dans le registre des délibérations où est transcrit la teneur des débats faisant l'objet d'un procès-verbal.

Ce procès-verbal est adressé dans les meilleurs délais à tous les Délégués titulaires et suppléants, pour affichage aux Présidents des EPCI membres du SEMEA et fait l'objet d'une communication auprès de chaque commune du périmètre.

Article 12. Budget

Chaque année, le Comité Syndical débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice à venir. Ce débat a lieu dans les deux mois précédant le Comité Syndical au cours duquel est présenté et voté le Budget Primitif de l'exercice.

Le Projet de Budget Primitif présenté par le Président reprend les orientations définies par la majorité du Comité Syndical.

Article 13. Organisation des Commissions

Le Bureau Syndical peut créer des commissions spécifiques en tant que de besoin.

Les Commissions ont un rôle de proposition.

Leur fonctionnement est placé sous le contrôle du Président ou d'un Vice-Président.

Article 14. Modification du règlement

Toute proposition de modification du présent règlement devra être adressée au Président qui la présentera pour approbation au Comité Syndical.

Monsieur le Président soumet le règlement intérieur au vote.

Par délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le règlement intérieur du SEMEA

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par

- l'envoi en préfecture le :
- reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 077-200086676-20260722-2026049-DE



Le Président
Jean Philippe POMMERE

Signé électroniquement par : Thierry
FLESCH
Date de signature : 22/07/2026
Qualité : Président